

OBJET : Multi accueil - Revel – remplacement d'équipements de sécurité incendie

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu le compte rendu des opérations annuelles de vérification des équipements de sécurité incendie du multi accueil située 4 avenue Monoury – 31250 Revel ;
- Vu la nécessité de prévoir le remplacement de blocs d'éclairage de sécurité ;
- Vu l'offre proposée par l'entreprise VEMI, Zone de la Pomme II – 5 avenue Jean Tirole – 31250 Revel ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre proposée par l'entreprise VEMI pour un montant total de 606,00 € HT, soit 727,20 € TTC comprenant la fourniture et la main d'œuvre pour le remplacement de 6 blocs de secours ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2022-77** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 18 aout 2022

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale